

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 11 septembre 2024

Le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BARRÉ Gillies, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BONNET Gilles, HELLA Gérard, GOBIN Jennifer.

A l'exception de et BOURLON Yoann, BLANLUET Isabelle, LESEURE Angélique, excusés.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2024, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Zone France Ruralité Revitalisation

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Condé sur Marne est maintenue dans le dispositif de soutien à la ruralité que sont les Zones de Revitalisation Rurales qui permet sous certaines conditions d'exonérer certaines entreprises de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachées à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Zone d'accélération des Energies Renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale et à celui d'accélération et de simplification.

Cette loi permet aux élus locaux d'identifier des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des délibérations prises par les communes et présentées au Comité Régional de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis positif au bilan d'étape présenté
- Considère qu'il n'est pas opportun de consommer des terres agricoles pour la production d'énergie
- Est favorable à la remise en service de l'usine hydroélectrique existante sur le territoire de la commune dans le cadre de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Projet de zonage des eaux pluviales

Dans le cadre de sa compétence gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération de Châlons réalise un zonage de gestion des eaux pluviales

Ce zonage, dans la continuité d'un schéma directeur, permettra une gestion adaptée des eaux de pluie selon les contraintes du territoire pour garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. En effet, les techniques de gestion alternatives des eaux pluviales sont privilégiées afin de préserver la ressource en eau, tant sur le volet quantitatif que qualitatif et pour lutter contre le risque inondation. Dans le cadre de cette démarche et préalablement au lancement de l'enquête publique, la communauté d'Agglomération sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après examen du dossier et de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de zonage présenté.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et attribution de compensation

La CLECT de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 26 juin 2024 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 46 communes. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne CONDE SUR MARNE, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024, identique à celui de 2023, est arrêté au montant de 46 067,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT à l'unanimité.

Questions diverses

Recensement

Le recensement de la population doit avoir lieu début 2025, il convient de recruter deux agents recenseurs pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Romain SINNER.